



**Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr.
GÉNÉRALE

TD/B/50/12
TD/B/WP/169
1^{er} octobre 2003

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT

Cinquantième session

Genève, 6-17 octobre 2003

Point 6 a) de l'ordre du jour provisoire

**RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL DU PLAN À MOYEN TERME ET DU
BUDGET-PROGRAMME SUR SA QUARANTE ET UNIÈME SESSION**

Tenue au Palais des Nations, à Genève
du 15 au 19 septembre 2003

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
I. Décisions et conclusions concertées adoptées par le Groupe de travail à sa quarante et unième session	3
II. Compte rendu des travaux	11
III. Questions d'organisation	18
Annexes	
I. Ordre du jour provisoire de la quarante-deuxième session du Groupe de travail.....	19
II. Participation	20
III. Liste des documents.....	21

Chapitre I

DÉCISIONS ET CONCLUSIONS CONCERTÉES ADOPTÉES PAR LE GROUPE DE TRAVAIL À SA QUARANTE ET UNIÈME SESSION

A. Examen des activités de coopération technique de la CNUCED

Projet de décision soumis au Conseil du commerce et du développement pour examen*

Le Conseil du commerce et du développement,

1. *Prend note* du rapport sur l'examen des activités de coopération technique de la CNUCED (TD/B/50/2-TD/B/WP/163 et Add.1 et 2);
2. *Se félicite* de l'accroissement des ressources financières extrabudgétaires tout en se déclarant préoccupé par la diminution de la part de ces ressources consacrée aux PMA et à l'Afrique;
3. *Recommande* que le secrétariat applique les mesures figurant dans le texte joint à la présente décision en tant que stratégie de coopération technique de la CNUCED, en tenant compte des idées énoncées dans la note consacrée au développement des capacités (TD/B/50/9-TD/B/WP/168);
4. *Invite* le secrétariat à renforcer encore la coordination entre ses différentes entités en vue de l'adoption d'approches intégrées, notamment en diffusant cette stratégie auprès de l'ensemble de son personnel, en particulier les responsables de projet;
5. *Invite* le secrétariat à présenter un exposé sur cette stratégie et son application à l'occasion de la onzième session de la Conférence, et à s'attacher à la promouvoir auprès des donateurs et des pays bénéficiaires;
6. *Prie* le Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme d'examiner, lors de ses sessions annuelles consacrées aux activités de coopération technique, les progrès réalisés dans l'application de la stratégie et de lui faire rapport à ce sujet;
7. *Prie* les donateurs et les bénéficiaires d'appuyer la stratégie et de mobiliser des ressources prévisibles et suffisantes pour sa mise en œuvre.

* Soumis au Conseil à sa cinquantième session ordinaire sous la cote TD/B/50/L.4.

Annexe

Stratégie de coopération technique de la CNUCED

1. La stratégie de coopération technique de la CNUCED a été élaborée conformément aux conclusions concertées adoptées par le Groupe de travail à la deuxième partie de sa quarantième session, tenue en mai 2003, au cours de laquelle le Groupe a pris note des renseignements communiqués par le secrétariat dans le document TD/B/WP/167 – «Note du secrétariat» – et de l'information selon laquelle un projet de nouvelle stratégie de coopération technique de la CNUCED serait établi et présenté au Groupe à sa quarante et unième session pour examen par les États membres.

Champ d'application, principes directeurs et objectifs

2. La stratégie définit les activités opérationnelles de la CNUCED qui portent sur des problèmes pratiques de commerce et de développement dans le contexte de la mondialisation et de la libéralisation. Elle vise à renforcer l'efficacité et l'impact de l'ensemble des activités de coopération technique de la CNUCED en tant que complément essentiel des travaux d'analyse de l'institution et des activités de son mécanisme intergouvernemental.

3. L'objectif des activités de coopération technique de la CNUCED est d'aider les pays en développement à s'intégrer dans l'économie mondiale. La stratégie tend à renforcer la capacité endogène de ces pays de faire face aux difficultés et de tirer parti des possibilités découlant de cette intégration, ainsi que de définir et d'appliquer leurs propres stratégies de développement. L'efficacité de la coopération technique dépend des apports nationaux, en particulier du niveau d'appropriation nationale et des capacités locales développées par chaque activité, ainsi que de la symbiose entre les stratégies nationales de développement et les mécanismes mondiaux favorables au développement.

4. À cet égard, la coopération technique de la CNUCED mettra particulièrement l'accent sur le renforcement des capacités de tous les pays bénéficiaires dans les domaines des ressources humaines, des institutions, de la production et de l'exportation. Les activités appuieront les politiques de lutte contre la pauvreté et la réalisation des objectifs internationaux de développement, y compris les objectifs énoncés dans la Déclaration du Millénaire, ainsi que les recommandations pertinentes de grandes conférences internationales.

5. La coopération technique de la CNUCED devrait s'adresser aux pays en développement qui en ont le plus besoin. Priorité sera donnée aux pays les moins avancés. Il conviendrait de répondre aux besoins spécifiques des petits États insulaires en développement, des pays en développement sans littoral et de transit et de certains pays en développement dont l'économie est structurellement faible, petite et vulnérable. La CNUCED devrait continuer de réaliser des activités de coopération technique en faveur des pays en transition.

6. Pour offrir ses services de coopération technique, la CNUCED s'appuiera sur ses compétences en tant que principal organisme du système des Nations Unies chargé d'assurer un traitement intégré du commerce et du développement et des questions connexes dans les domaines du financement, de la technologie, de l'investissement et du développement durable.

Ce faisant, elle veillera à renforcer les synergies entre travaux d'analyse et activités opérationnelles en vue de garantir la cohérence entre ses différents domaines de compétence.

7. Les activités de coopération technique de la CNUCED seront déterminées par les résultats de la onzième session de la Conférence, par les priorités du programme de travail définies dans le document final de la dixième session de la Conférence, telles qu'elles ressortent des décisions pertinentes du Conseil du commerce et du développement, ainsi que par les conclusions pertinentes de récentes conférences mondiales, telles que la Conférence internationale sur le financement du développement, le Sommet mondial pour le développement durable, la troisième Conférence des Nations Unies sur les PMA, les quatrième et cinquième Conférences ministérielles de l'OMC et la Conférence ministérielle internationale de pays en développement sans littoral et de transit.

8. Les États membres réviseront et actualiseront la stratégie, selon qu'il convient, en fonction de l'évolution des besoins en matière de développement et des mandats de la CNUCED.

9. Différents instruments de coopération technique à court terme et à long terme seront utilisés, en fonction de la nature et des objectifs de chaque activité ou programme et afin de répondre aux différents besoins des bénéficiaires. La coopération technique de la CNUCED privilégiera le développement des capacités, sans perdre de vue l'intérêt d'interventions à court terme et d'interventions ciblées. Cela implique de renforcer la capacité endogène des pays en développement de formuler, d'exécuter et d'évaluer leurs propres politiques visant à:
i) développer et diversifier leur secteur productif, ii) concevoir et appliquer des politiques relatives au commerce et à l'investissement et des stratégies de négociation, et iii) étoffer leurs services d'appui au commerce, dans le cadre de leurs objectifs de développement et compte tenu de l'évolution du contexte international.

10. L'accent étant mis sur le développement des capacités, les activités de coopération technique de la CNUCED présenteront les caractéristiques suivantes:

a) Elles répondront à la demande exprimée et seront fondées sur les besoins des bénéficiaires;

b) Elles seront conçues et exécutées de manière à ce que les bénéficiaires en assument la maîtrise et la responsabilité et elles viendront étayer les efforts nationaux de développement;

c) La conception, la formulation et l'exécution des programmes seront menées en étroite consultation avec les bénéficiaires et les donateurs;

d) Les efforts porteront essentiellement sur les besoins de développement à long terme, tels que le renforcement des capacités humaines et institutionnelles;

e) Une attention particulière sera accordée à la durabilité des projets et des programmes;

f) En vue d'accroître l'efficacité et l'impact des activités de coopération technique, la formulation et l'exécution des programmes et des activités suivront une approche par étapes;

g) Les programmes seront conçus et exécutés en coopération avec des institutions internationales et régionales fournissant des services de coopération technique dans les domaines du commerce et de l'investissement, et en partenariat avec les milieux universitaires, le secteur des entreprises et des ONG.

11. Une approche intégrée de la coopération technique sera adoptée tant par la CNUCED qu'au niveau interinstitutions.

a) Dans le cadre de cette approche intégrée et d'une intensification de la coopération entre ses divisions, la CNUCED fournira des services globaux et multidisciplinaires de coopération technique et de renforcement des capacités dans ses domaines de compétence; cela lui permettra d'améliorer la cohérence de ses opérations et d'éviter une trop grande fragmentation des interventions;

b) Au niveau interinstitutions, la CNUCED s'efforcera de renforcer la coopération avec des organismes fournissant des services d'assistance technique dans les domaines du commerce et de l'investissement, et de lancer davantage d'activités conjointes avec ces organismes, en particulier avec les commissions régionales de l'ONU, le PNUD, l'OMC, le CCI, la Banque mondiale et d'autres institutions intergouvernementales, y compris des institutions régionales et sous-régionales. Le principal objectif de cette coopération est d'optimiser l'efficacité des opérations et de renforcer les complémentarités des différentes institutions, de manière à tirer parti de leurs compétences respectives, compte tenu de leur mandat et de leurs avantages comparatifs, à améliorer les synergies et à éviter les chevauchements d'activités. Des instruments comme les mémorandums d'accord et les équipes spéciales interorganisations seront mis à profit, selon les cas, pour déterminer le contenu spécifique de la coopération et des complémentarités interinstitutions.

12. En fonction des besoins déterminés dans chaque cas, ainsi que des ressources humaines et financières disponibles, des activités régionales et interrégionales pouvant profiter à un plus grand nombre de bénéficiaires seront encouragées.

13. Les activités nationales seront renforcées, dans les limites des ressources humaines et financières disponibles; cela s'applique en particulier aux domaines et modalités de coopération technique qui impliquent le lancement au niveau national d'opérations à long terme, intensives et spécialement adaptées aux besoins des bénéficiaires, conformément aux intérêts de ceux-ci et aux engagements pris. À cet égard, la coopération et les opérations conjointes avec les coordonnateurs résidents des Nations Unies et les institutions compétentes disposant d'une représentation sur le terrain seront renforcées, en particulier pour la formulation et l'exécution des stratégies nationales relatives au commerce et au développement. De même, la CNUCED privilégiera la participation aux mécanismes en place au niveau des pays, tels que bilans communs de pays, plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement, groupes consultatifs de la Banque mondiale et tables rondes du PNUD.

Principales formes de coopération technique

14. Les activités de coopération technique de la CNUCED s'articuleront autour de travaux d'analyse directive, du développement des capacités institutionnelles et de la mise en valeur des ressources humaines. Elles prendront notamment les formes suivantes:

- a) Échange d'expériences dans le domaine du développement;
- b) Coopération Sud-Sud et coopération technique entre pays en développement (CTPD);
- c) Monographies nationales et études thématiques sur des problèmes particuliers de développement dans le cadre du programme de travail du secrétariat et en tant que contribution aux discussions intergouvernementales et aux travaux d'experts;
- d) Examens de politique générale concernant le développement, le commerce, l'investissement et la science, la technologie et l'innovation, et évaluation de l'efficacité des services d'appui au commerce;
- e) Services consultatifs aux niveaux national, sous-régional et régional;
- f) Activités nationales intégrées à l'échelle de la CNUCED en faveur de certains pays, en particulier les pays les moins avancés, dans le cadre d'une coordination au niveau national, l'objectif étant de contribuer également à la concertation et au dialogue au sein des groupes consultatifs de la Banque mondiale et des tables rondes du PNUD;
- g) Appui à la mise en valeur des ressources humaines et au renforcement des institutions, y compris par la mise au point de modules (logiciels et manuels sur les meilleures pratiques, par exemple) et la fourniture de conseils et d'une formation concernant leur utilisation dans les pays bénéficiaires;
- h) Activités de formation englobant à la fois des programmes structurés de valorisation des ressources humaines visant à renforcer les capacités locales de formation et de recherche, et des ateliers de formation et séminaires de familiarisation ponctuels;
- i) Diffusion, à l'intention des gouvernements ou de la société civile des pays en développement, d'informations sur le commerce, l'investissement et des questions connexes, provenant des bases de données de la CNUCED.

15. La CNUCED devra également continuer d'élaborer des directives relatives aux partenariats avec les ONG, en ce qui concerne notamment leur participation aux discussions thématiques et à la fourniture de services de coopération technique. Plusieurs ONG sont désormais des partenaires à part entière de la CNUCED dans le cadre de certains programmes et ce type de collaboration devrait devenir plus fréquent. La CNUCED resserrera sa coopération avec le secteur privé, la société civile et les milieux universitaires dans toutes les régions du monde, qu'ils bénéficient de ces activités opérationnelles conformément aux priorités nationales ou qu'ils soient eux-mêmes considérés comme une source d'expérience et de compétences.

16. Dans l'exécution des activités de coopération technique et afin de faciliter l'échange d'expériences sur le développement, il faudrait mettre l'accent sur le renforcement des capacités institutionnelles. La CNUCED:

- a) Étoffera et mettra pleinement à profit les compétences et les institutions nationales, afin que les acteurs nationaux contribuent activement à la conception et à l'exécution des activités, qu'il s'agisse de la définition des priorités, des compétences ou des ressources;
- b) Encouragera la création de réseaux, y compris la conclusion d'accords de jumelage, entre institutions travaillant dans les domaines analogues ou apparentés, notamment avec des institutions de pays développés;
- c) S'appuiera sur les institutions et les compétences d'autres pays en développement au moyen de modalités de CTPD.

Suivi et évaluation

17. Les incidences des projets et des programmes sur le développement, et en particulier sur les capacités nationales, ainsi que leur rapport coût-efficacité feront l'objet d'un suivi continu. À cette fin, des objectifs mesurables seront fixés au début des projets. Il s'agira notamment de critères et d'indicateurs de performance qui seront définis lors de la formulation des projets et serviront de base à l'évaluation.

18. Certains projets et programmes feront l'objet d'une évaluation indépendante en accord avec le ou les pays bénéficiaires et le ou les donateurs. Il s'agira d'évaluer l'efficacité des activités par rapport aux objectifs fixés et de proposer des recommandations concrètes pour remédier aux carences. Le Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme sera saisi chaque année d'une étude approfondie sur un programme de coopération technique.

19. Le Conseil examinera les activités de coopération technique de la CNUCED, notamment leur rapport coût-efficacité; il sera aidé en cela par le Groupe de travail, qui se réunira à cette fin immédiatement avant la session du Conseil.

20. Pour assurer l'intégration effective des travaux d'analyse et des activités de coopération technique, l'élaboration et l'exécution de chaque projet seront confiées à l'entité du secrétariat compétente au titre du programme de travail. Le Service de la coopération technique de la CNUCED veillera à la cohérence globale des activités de coopération technique du secrétariat et à l'exécution de la stratégie.

21. Le secrétariat exercera un contrôle de qualité rigoureux en veillant au respect des normes de qualité couramment appliquées aux étapes de la conception, de l'exécution, du suivi et de l'évaluation des projets.

22. Les procédures administratives seront rationalisées, afin d'améliorer la gestion de la coopération technique. Une part appropriée des montants versés à la CNUCED au titre des dépenses d'appui pour l'exécution des projets sera, selon des modalités transparentes et équitables, affectée aux programmes correspondants.

Soutien des États membres

23. Afin de soutenir la réalisation des objectifs à long terme qu'implique la priorité accordée au développement des capacités, les pays donateurs, les pays bénéficiaires et le secrétariat coopéreront pour garantir la prévisibilité et la durabilité des ressources humaines et financières affectées à l'exécution de la stratégie. À cette fin, priorité sera donnée aux activités à long terme, en particulier par le biais de mécanismes de financement pluriannuel et d'opérations interdivisions reposant sur les priorités thématiques fixées dans le programme de travail de la CNUCED.

*159^e séance plénière
Le 19 septembre 2003*

B. Évaluation approfondie du programme d'assistance technique sur le commerce, l'environnement et le développement

Décision

Le Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme,

Ayant examiné l'évaluation approfondie du programme sur le commerce, l'environnement et le développement, présentée dans le document TD/B/WP/165,

- 1. Se déclare satisfait* du rapport d'évaluation, ainsi que des renseignements supplémentaires fournis par le secrétariat dans le document TD/B/WP(XLI)/CRP.1;
- 2. Remercie* le Gouvernement japonais de sa contribution financière à l'évaluation;
- 3. Fait siennes* les recommandations figurant dans le rapport d'évaluation, en tenant compte des observations faites sur ce rapport au cours de la session; *note* les mesures déjà prises par le secrétariat dans le sens de ces recommandations; et *invite* le secrétariat à poursuivre dans la voie de ces améliorations;
- 4. Note* les incidences positives que le programme a eues dans de nombreux pays bénéficiaires; et *demande instamment* au secrétariat de redoubler d'efforts pour élargir le programme à toutes les régions géographiques, en particulier l'Afrique;
- 5. Prie* le secrétariat de soumettre, à la quarante et unième session du Groupe de travail, un rapport intérimaire sur la suite donnée aux recommandations et à l'examen du rapport d'évaluation à la présente session;
- 6. Réaffirme* l'importance du processus d'évaluation à la CNUCED;

7. *Invite* le secrétariat à proposer, en tenant compte des résultats de la onzième session de la Conférence, de futures évaluations à la quarante et unième session du Groupe de travail, de façon que ces évaluations puissent bénéficier d'une bonne préparation et d'un appui adéquat.

*159^e séance plénière
Le 19 septembre 2003*

C. Rapport intérimaire sur la mise en œuvre de la seconde phase des travaux relatifs au site Web de la CNUCED

Conclusions concertées

1. Le Groupe de travail prend acte des travaux entrepris par le secrétariat de la CNUCED et se félicite des nouvelles fonctions du site Web de la CNUCED, en particulier:

- a) Le nouveau calendrier des activités et réunions;
- b) La section «Newsroom» de la page Presse;
- c) L'intégration progressive des sites subsidiaires;
- d) L'accès aux documents de session dans les six langues de travail;
- e) La diffusion prochaine de résumés en anglais, arabe, espagnol et français de la documentation publiée.

2. Il est demandé au secrétariat de la CNUCED d'élargir la rubrique Newsroom aux documents de session et de mettre en place une procédure sécurisée pour que les missions puissent avoir accès à ces documents. D'une manière plus générale, il lui est demandé de se doter d'une politique de diffusion de l'information sur le Web, en particulier pour ce qui est des documents sous embargo et des documents à distribution restreinte, pour permettre aux États membres d'avoir à un accès immédiat et sans restriction à tous les documents;

3. Il est également demandé au secrétariat de la CNUCED d'améliorer le moteur de recherche de son site Web, dans les limites des ressources existantes;

4. Le secrétariat de la CNUCED est invité à envisager d'organiser, à l'intention des représentants, une séance d'information sur ce qu'il faut savoir pour utiliser au mieux le site Web de la CNUCED.

*159^e séance plénière
Le 19 septembre 2003*

Chapitre II

COMPTE RENDU DES TRAVAUX

A. Déclarations liminaires

1. Le **Secrétaire général adjoint de la CNUCED** a exprimé sa satisfaction du généreux appui apporté par les donateurs aux activités de coopération technique de la CNUCED. Ces activités continuaient d'être financées par trois grandes sources: les fonds d'affectation spéciale, le PNUD et le budget-programme de l'ONU. En 2002, le montant total des dépenses financées par ces trois sources s'était élevé à 21,8 millions de dollars, dont 70 % provenaient de fonds d'affectation spéciale. Les dépenses globales avaient diminué d'environ 6 % par rapport à 2001 et la tendance à la baisse de la part du PNUD dans ces dépenses, amorcée en 1990, s'était poursuivie en 2002. Quatre projets financés au titre de la troisième tranche du Compte pour le développement étaient devenus opérationnels en 2002 et quatre nouveaux projets d'un montant total de 2,6 millions de dollars avaient été proposés pour l'exercice biennal 2004-2005. La part des dépenses relatives aux projets de pays avait augmenté en 2002 alors que celle des projets régionaux avait nettement diminué.
2. La coopération étroite avec les autres organismes et entités qui fournissent des services de coopération technique liés au commerce demeurait une priorité. À cet égard, la CNUCED avait contribué à l'élaboration du rapport du Secrétaire général de l'ONU à l'Assemblée générale afin de mieux définir les rôles et les responsabilités des divers organismes du système des Nations Unies dans le domaine de la coopération technique. Un protocole d'accord entre la CNUCED et l'OMC avait été signé en avril 2003 et, à la suite d'un accord financier et administratif signé entre la Commission de l'Union européenne et l'Organisation des Nations Unies, la CNUCED compterait parmi les 10 organisations qui bénéficieraient de ressources financières accrues.
3. Concernant la mise en œuvre du Cadre intégré, la principale difficulté avait été de donner suite aux études diagnostiques sur l'intégration du commerce en mettant en œuvre des projets concrets au niveau des pays. Des ressources prévisibles et constantes étaient nécessaires à moyen et long terme pour les domaines prioritaires révélés par les études diagnostiques. L'évaluation du Cadre intégré, qui était en cours, devait permettre de formuler des recommandations à cet égard. La deuxième phase du Programme conjoint intégré d'assistance technique en faveur de certains des pays les moins avancés et d'autres pays africains (JITAP) avait été lancée en 2003 pour quatre ans. Le Programme avait été élargi à huit nouveaux pays.
4. Concernant l'orientation future des activités de coopération technique, la CNUCED continuerait d'encourager l'élaboration de programmes pluridonateurs, pluribénéficiaires et pluriannuels. Tout en se concentrant davantage sur le renforcement des capacités à long terme, elle continuerait de fournir une assistance ciblée à court terme pour répondre aux besoins urgents. Pour ce qui était des modalités et des formes d'exécution, elle continuerait à s'efforcer de faire participer les entités locales. L'appui au renforcement des capacités restait le principal objectif de ses programmes de coopération technique. Elle veillerait en outre à intégrer plus étroitement les travaux d'analyse et de recherche et les activités d'assistance technique de manière à garantir la cohérence entre ses différents domaines de compétence.

5. L'évaluation des programmes de coopération technique était devenue un instrument extrêmement efficace pour les États membres lorsqu'ils devaient fixer les orientations des programmes. Les deux caractéristiques particulières de l'évaluation à la CNUCED étaient l'indépendance et l'approche participative. Cette année, l'évaluation du programme de coopération technique relatif au commerce, à l'environnement et au développement mettait particulièrement l'accent sur le renforcement des capacités et présentait des recommandations sur les moyens de développer les activités dans ce domaine.

6. Le représentant de la **Thaïlande**, prenant la parole au nom du **Groupe des 77 et de la Chine**, s'est inquiété de la baisse des dépenses de coopération technique de la CNUCED en Afrique et dans les PMA. Il a réaffirmé l'importance que son groupe attachait au JITAP, excellent exemple de programme global de coopération technique au titre duquel trois institutions collaboraient de manière efficace selon leurs domaines de compétence et leurs spécificités. Il a engagé la CNUCED à veiller à ce que d'autres programmes et projets régionaux et interrégionaux tirent parti de cette expérience. Il a demandé la tenue de nouvelles consultations entre les pays donateurs, les bénéficiaires et le secrétariat de la CNUCED dans le domaine des négociations et des politiques commerciales après la Conférence de Cancún, afin de préserver le rôle de la CNUCED en la matière.

7. Concernant la cohérence, il a souligné qu'il importait que la CNUCED se fasse sa propre idée de ce qu'était la cohérence pour la réalisation de ses objectifs et de son mandat, compte tenu de ses caractéristiques et domaines de compétence spécifiques. À cet égard, son Groupe se félicitait de la note sur le développement des capacités présentée par le secrétariat, qui mettait l'accent sur le renforcement des capacités locales en matière d'élaboration et de mise en œuvre des politiques de commerce et de développement. Il importait d'adopter une approche globale qui intègre les divers aspects du commerce, de l'investissement et du développement.

8. Toute stratégie de coopération technique relative au commerce et au développement devait satisfaire aux deux critères suivants: premièrement, ses objectifs et ses moyens devaient répondre aux besoins de développement et, deuxièmement, elle devait être suffisamment souple pour permettre d'actualiser et d'adapter les activités en fonction de l'évolution du contexte économique international. En outre, des ressources prévisibles étaient nécessaires pour mettre en œuvre les programmes de la CNUCED car il n'était pas possible d'élaborer des programmes à long terme avec des ressources fragmentées et à court terme.

9. Le Groupe des 77 et la Chine saluaient les efforts constamment déployés par le secrétariat pour tenter, en procédant à des évaluations, d'améliorer la gestion de la coopération technique au profit des pays en développement.

10. Le représentant du **Zimbabwe**, parlant au nom du **Groupe africain**, a dit que l'Afrique continuait de bénéficier des compétences de la CNUCED grâce aux activités de coopération technique menées dans différents domaines, et il s'est déclaré satisfait de l'élargissement du JITAP, qui s'était avéré l'un des programmes les plus efficaces mis en œuvre ces dernières années. Il s'est inquiété de la réduction de la part de l'Afrique dans l'ensemble des services de coopération technique de la CNUCED, en espérant que cette situation soit exceptionnelle et que la tendance soit inversée en 2003.

11. Les meilleurs résultats des activités de coopération technique étaient ceux que conservait le pays bénéficiaire, intégrés dans ses ressources humaines et ses institutions, cohérents avec l'économie et la société nationales. Le représentant s'est félicité des propositions formulées dans la note sur le développement des capacités concernant l'adoption d'une approche plus intégrée de la coopération technique qui conjuguerait les différents aspects liés au commerce, à l'investissement et à l'infrastructure.

12. Les directives présentées dans le projet de stratégie de coopération technique reflétaient les tendances actuelles des activités de coopération technique de l'organisation. En conséquence, elles n'apportaient aucun changement dans l'orientation générale des activités, mais mettaient l'accent sur les moyens les plus efficaces d'obtenir des résultats durables.

13. L'évaluation du programme relatif au commerce, à l'environnement et au développement mettait l'accent sur le développement des capacités via l'adoption d'une approche globale. Le Groupe africain approuvait les recommandations du rapport d'évaluation.

14. Le représentant du **Mexique**, parlant au nom du **Groupe latino-américain et caraïbe**, s'est félicité de l'augmentation des contributions des donateurs aux activités de coopération technique de la CNUCED, ainsi que de l'intensification des activités en Amérique latine et dans les Caraïbes, qui avaient représenté 9,2 % des activités totales en 2002. Il espérait que ce chiffre marquait le début d'une tendance positive. En revanche, la diminution des ressources allouées aux projets régionaux était préoccupante.

15. Les programmes de coopération technique de la CNUCED devaient profiter à tous les pays en développement et pays en transition et être conformes à la structure des activités du secrétariat. De même, il importait de tenir compte de la demande de tous les pays en développement de toutes les régions, compte tenu de la diversité des problèmes de développement.

16. Le représentant a appelé l'attention des pays donateurs sur la nécessité de faire connaître les travaux de la CNUCED en Amérique latine et dans les Caraïbes par le biais d'activités de coopération technique, en particulier dans l'optique de la onzième session de la Conférence. Il a souligné que sa région avait une très longue expérience des travaux de recherche dans le domaine des politiques de développement et que les compétences et la vision d'ensemble de la CNUCED pourraient grandement aider les gouvernements, les institutions universitaires et les secteurs productifs. La région latino-américaine et caraïbe avait d'importants besoins en matière de renforcement des capacités institutionnelles et humaines dans des domaines comme le commerce et la pauvreté, le financement du développement, le transfert de technologie et l'investissement, le commerce des services, le régionalisme et le multilatéralisme, et les incidences de la mondialisation.

17. Le Groupe avait pris note avec intérêt de la note du secrétariat sur le développement des capacités, dont les idées correspondaient à la philosophie de la CNUCED. Les activités de coopération technique devaient avoir pour objet de donner les moyens aux pays en développement d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques correspondant à leurs caractéristiques économiques et de nombreuses activités de la CNUCED respectaient ce principe.

18. La représentante de l'**Inde**, parlant au nom du **Groupe asiatique et de la Chine**, a dit que la coopération technique était l'un des principaux piliers de l'organisation, et s'est dite satisfaite par la part accrue de sa région dans les activités de coopération technique de la CNUCED. Jusqu'à une date récente, les politiques de coopération technique dans les domaines du commerce et du développement avaient pour principale orientation le transfert des idées nées dans les pays développés et l'application des obligations juridiques découlant des engagements internationaux. De même, l'accent était souvent mis sur les projets à court terme, tels que des activités de formation de courte durée, qui ne permettaient pas d'établir des liens étroits à l'échelon national. La multiplication des petits projets ne permettait pas le développement des capacités locales. Le Groupe asiatique et la Chine espéraient que les débats suscités par la onzième session de la Conférence alimenteraient les activités de coopération technique de la CNUCED. La représentante a invité les partenaires de développement à continuer d'appuyer les travaux de la CNUCED et à faire en sorte que les activités de coopération technique répondent aux besoins des pays bénéficiaires.

19. Le représentant du **Bénin**, prenant la parole au nom des **pays les moins avancés**, a remercié le secrétariat de ce qu'il avait fait pour favoriser la participation effective des pays les moins avancés aux échanges commerciaux internationaux en renforçant leurs ressources humaines et institutionnelles. Ce travail avait été réalisé dans le contexte de la mise en œuvre des recommandations du Programme d'action de Bruxelles et des conclusions d'autres conférences mondiales récentes. Cependant, comme les pays en développement, les PMA en particulier, avaient de multiples besoins, il restait beaucoup à faire pour réaliser les objectifs fixés. Le représentant a lancé un appel aux donateurs pour qu'ils renforcent le soutien financier accordé aux activités entreprises en faveur des pays les moins avancés.

20. Le fléchissement des dépenses de coopération technique consacrées aux pays les moins avancés était très inquiétant et il fallait à cet égard insister pour que la stratégie de coopération technique de la CNUCED, dont un avant-projet avait été communiqué au Groupe de travail à la session en cours, soit finalisée aussitôt que possible. Pour le Groupe des pays les moins avancés, cette stratégie devait viser les besoins réels des bénéficiaires, faire en sorte qu'ils participent pleinement à la formulation, à la réalisation et à l'évaluation des effets des programmes et des projets, prévoir l'extension à d'autres pays des programmes de développement des capacités lancés en partenariat avec d'autres institutions et certains pays, comme le Cadre intégré, le JITAP ou le programme TrainForTrade, et appuyer les initiatives locales grâce à la création d'un mécanisme d'échange d'informations sur les pratiques optimales. La CNUCED avait un rôle très important à jouer dans le développement des capacités des pays les moins avancés en matière de mondialisation et de développement, de commerce international des biens et services, de produits de base, d'investissements, de développement de la technologie et de croissance des entreprises, d'infrastructure des services de développement et d'efficacité commerciale. Enfin, le Groupe des pays les moins avancés réaffirmait l'importance qu'il attachait à une publication annuelle du *Rapport sur les pays les moins avancés*.

21. Le représentant de l'**Éthiopie** a remercié les partenaires de développement de leurs contributions aux fonds d'affectation spéciale de la CNUCED, principale source de financement des activités de coopération technique. Ces contributions restaient cependant sujettes à des fluctuations annuelles, ce qui influait sur le niveau des réalisations. Si les annonces de contributions aux activités de coopération technique de la CNUCED portaient sur plusieurs

années, cela permettrait de stabiliser les prestations dans le temps. Les partenaires de développement des pays en développement s'étaient engagés lors de récentes conférences mondiales à accroître le niveau de leur aide, ce qui pourrait se traduire dans les faits si des ressources prévisibles et plus abondantes étaient affectées à la coopération technique. Quant à la question des services d'expert, la délégation éthiopienne était favorable au recours à des experts nationaux plutôt qu'étrangers.

22. Le représentant s'est dit inquiet de la réduction de la part de l'Afrique et des pays les moins avancés dans l'ensemble des activités de coopération technique de la CNUCED. La région de l'Afrique, où se trouvaient la plupart des pays les moins avancés, était prisonnière du cercle vicieux d'un développement problématique. Les pays les moins avancés étaient confrontés à de graves obstacles concernant la production, les infrastructures économiques et les capacités humaines et institutionnelles. Il était donc encourageant de constater que la CNUCED continuerait à l'avenir d'axer sa coopération technique sur ce groupe vulnérable de pays.

23. Le représentant du **Japon** a dit que l'évaluation du programme d'assistance technique sur le commerce, l'environnement et le développement comprenait un certain nombre de critiques et de commentaires constructifs visant à rendre ce programme plus efficace. Il a en particulier insisté pour que la CNUCED conserve un grand rôle dans ce domaine, s'intéresse particulièrement aux pays les moins avancés, recherche les moyens d'optimiser l'avantage comparatif dont bénéficiait son secrétariat et renforce ses liens de coopération avec d'autres institutions.

24. Le représentant de l'**Italie**, prenant la parole au nom de l'**Union européenne et des futurs pays membres**, a relevé plusieurs éléments positifs dans la documentation fournie par le secrétariat, en notant en particulier la volonté de renforcer les liens entre travaux de recherche et d'analyse et activités opérationnelles. Il a noté d'autre part avec satisfaction l'argument relatif au besoin d'améliorer les relations dans les divisions et entre les divisions elles-mêmes pour renforcer les liens entre les divers aspects du commerce et de l'investissement et les politiques de développement qu'ils appellent, ainsi que la promesse que les diverses modalités et les différents outils de l'assistance techniques seraient à l'avenir mieux utilisés. L'importance accordée à la coopération avec d'autres institutions internationales et la dévolution aux pays bénéficiaires de la maîtrise des programmes de coopération technique étaient des initiatives positives.

25. Le représentant a jugé préoccupante la grande diversité des initiatives et des projets, qui trahissait un manque de hauteur de vues et l'absence de stratégie. Il a fait observer à ce propos qu'en 2002, alors que les contributions financières versées par les donateurs bilatéraux avaient augmenté, la part des dépenses consacrées à l'Afrique et aux pays les moins avancés avait fléchi. L'Union européenne avait maintes fois souligné l'importance des activités de la CNUCED en faveur de l'Afrique. Les fonds versés par des pays donateurs et leur prévisibilité ne pouvaient être considérés indépendamment de l'élaboration d'une conception et d'une stratégie générales, lesquelles permettraient des engagements plus importants sur des périodes plus longues. Enfin, comme la CNUCED était l'un des dix partenaires stratégiques présélectionnés par l'Union européenne, il serait à la fois utile et important de savoir comment elle envisageait une coopération plus soutenue avec la Commission européenne.

26. Le représentant de la **Suisse** a félicité le secrétariat de l'effort qu'il avait fait pour améliorer la présentation de sa documentation, en ce qui concernait en particulier les objectifs et l'action à entreprendre. Il a relevé avec intérêt que les ressources financières provenant de donateurs bilatéraux étaient en augmentation, et a pris note de l'initiative prise par les institutions des Nations Unies d'améliorer la cohérence de leurs activités de coopération technique. À cet égard, la présence sur le terrain était importante pour la qualité des services de coopération technique et il fallait donc approfondir la question du suivi et de la maîtrise des projets. Le représentant a également insisté sur la nécessité de mieux diffuser les conclusions des évaluations. Il fallait fixer des objectifs à long terme aux projets de coopération technique et renforcer la coopération avec les partenaires locaux.

27. Pour que les divisions du secrétariat disposent de ressources suffisantes, le montant de 13 % imputé sur les budgets des projets au titre des frais d'administration devrait être affecté à la division chargée de la réalisation du projet considéré. Concernant le développement des capacités, le représentant a dit craindre qu'une approche globale de la coopération technique ne conduise à la dispersion des efforts et à l'affaiblissement de l'impact des projets. C'était une question dont il faudrait débattre à la onzième session de la Conférence. D'autre part, les petits projets risquaient plus que les autres de n'avoir que des effets modestes. Les activités de formation de personnel avaient montré leurs limites et il valait mieux les intégrer dans des initiatives à plus long terme de développement des capacités institutionnelles.

28. La représentante des **États-Unis d'Amérique** s'est déclarée satisfaite de l'intérêt que l'on continuait de porter au renforcement des capacités, en particulier dans le souci d'accroître la production et l'efficacité commerciale. Elle était en faveur d'un renforcement des mécanismes d'évaluation et de suivi, de sorte que le développement des capacités reste un objectif flexible et pertinent, maintenu au centre des préoccupations. Elle espérait que la conception globale de la coopération technique de la CNUCED que l'on se proposait d'adopter trouverait son expression opérationnelle. La diminution de la part de l'Afrique et des pays les moins avancés dans les dépenses de coopération technique de la CNUCED était préoccupante, et elle lançait donc un appel pour que la tendance soit inversée.

29. Les objectifs de développement du Millénaire n'avaient jamais été négociés et n'avaient pas non plus été approuvés par les États Membres de l'Organisation des Nations Unies. Ils étaient en fait tirés d'une annexe à un rapport du Secrétaire général. Les conclusions de la réunion devaient être formulées en conséquence.

B. Séances informelles

30. Le Groupe de travail a poursuivi ses travaux en séances informelles.

C. Décisions du Groupe de travail

Examen des activités de coopération technique de la CNUCED et de leur financement (point 3 de l'ordre du jour)

31. À sa 159^e séance plénière (séance de clôture), le 19 septembre 2003, le Groupe de travail a approuvé un projet de décision destiné au Conseil du commerce et du développement (publié

ultérieurement sous la cote TD/B/50/L.4). (Pour le texte du projet de décision, voir le chapitre I plus haut.)

Évaluation approfondie du programme d'assistance technique sur le commerce, l'environnement et le développement (point 4 de l'ordre du jour)

32. À sa 159^e séance plénière (séance de clôture), le 19 septembre 2003, le Groupe de travail a adopté une décision. (Pour le texte de la décision, voir le chapitre I plus haut.)

Rapport intérimaire sur la mise en œuvre de la seconde phase des travaux relatifs au site Web de la CNUCED (point 5 de l'ordre du jour)

33. À sa 159^e séance plénière (séance de clôture), le 19 septembre 2003, le Groupe de travail a adopté des conclusions concertées. (Pour le texte des conclusions concertées, voir le chapitre I plus haut.)

Chapitre III

QUESTIONS D'ORGANISATION

A. Élection du bureau

(Point 1 de l'ordre du jour)

34. À sa 158^e séance plénière (séance d'ouverture), le 15 septembre, le Groupe de travail a élu président M. José Antonio Fernandez Estevez (Cuba) et vice-président/rapporteur M. Robert Fairweather (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord).

B. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

(Point 2 de l'ordre du jour)

35. À sa 158^e séance également, le Groupe de travail a adopté l'ordre du jour provisoire publié sous la cote TD/B/WP/166, qui se lisait comme suit:

1. Élection du bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Examen des activités de coopération technique de la CNUCED et de leur financement.
4. Évaluation des activités de coopération technique: évaluation approfondie du programme d'assistance technique sur le commerce, l'environnement et le développement.
5. Rapport intérimaire sur la mise en œuvre de la seconde phase des travaux relatifs au site Web de la CNUCED.
6. Ordre du jour provisoire de la quarante-deuxième session du Groupe de travail.
7. Questions diverses.
8. Adoption du rapport du Groupe de travail au Conseil du commerce et du développement.

C. Ordre du jour provisoire de la quarante-deuxième session du Groupe de travail

36. À sa 159^e séance plénière (séance de clôture), le 19 septembre 2003, le Groupe de travail a approuvé l'ordre du jour provisoire de sa quarante-deuxième session. (Voir l'annexe I plus loin.)

D. Adoption du rapport du Groupe de travail au Conseil du commerce et du développement

37. À la même séance, il a adopté son projet de rapport – TD/B/WP/L.111 – et a autorisé le Rapporteur à établir le rapport final de la session en y incorporant le compte rendu des travaux de la séance plénière de clôture.

Annexe I

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA QUARANTE-DEUXIÈME SESSION DU GROUPE DE TRAVAIL

1. Élection du bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Examen du chapitre relatif à la CNUCED du plan à moyen terme de l'ONU pour la période 2006-2009¹.
4. Examen du programme de travail de la CNUCED pour l'exercice biennal 2004-2005, à la lumière des résultats de la onzième session de la Conférence².
5. Ordre du jour provisoire de la quarante-troisième session du Groupe de travail.
6. Questions diverses.
7. Adoption du rapport du Groupe de travail au Conseil du commerce et du développement.

¹ Le point 3 sera examiné à la première partie de la session (juin/juillet 2004).

² Le point 4 sera examiné à la deuxième partie de la session (septembre 2004).

Annexe II

PARTICIPATION*

1. Les États membres de la CNUCED ci-après, membres du Groupe de travail, étaient représentés à la session:

Allemagne	Fédération de Russie
Bangladesh	France
Bélarus	Honduras
Bénin	Iran (République islamique d')
Chine	Japon
Cuba	Mexique
Espagne	Pays-Bas
États-Unis d'Amérique	Pologne
Éthiopie	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du nord

2. Les États membres de la CNUCED ci-après, qui ne sont pas membres du Groupe de travail, étaient représentés en qualité d'observateur:

Algérie	Maroc
Angola	Nigéria
Argentine	Oman
Barbade	Philippines
Colombie	Portugal
Égypte	République de Corée
Équateur	Sénégal
Finlande	Serbie-et-Monténégro
Inde	Suisse
Indonésie	Thaïlande
Iraq	Venezuela
Italie	Zambie
Madagascar	Zimbabwe

3. Un organisme intergouvernemental était représenté à la session: la Communauté européenne

4. Le Centre du commerce international était représenté à la session.

5. Une organisation apparentée était représentée à la session: l'Organisation mondiale du commerce.

* La liste des participants porte la cote TD/B/WP/INF.49.

Annexe III

LISTE DES DOCUMENTS

TD/B/50/1	Ordre du jour provisoire
TD/B/50/2 TD/B/WP/163 Add.1 et 2	Examen des activités de coopération technique de la CNUCED
TD/B/EX(32)/3 TD/B/WP/164	Rapport du Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme sur sa quarantième session
TD/B/WP/165	Évaluation du programme de la CNUCED sur le commerce, l'environnement et le développement
TD/B/WP/166	Ordre du jour provisoire de la quarante et unième session
TD/B/WP/167	Projet de stratégie de coopération technique de la CNUCED
TD/B/WP/168	Développement des capacités
TD/B/WP/L.111	Projet de rapport du Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme sur sa quarantième session
TD/B/WP/INF.49	Liste des participants
